



CULTURE

Soutien financier

APPEL à PROJETS 2024

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Mad & Moselle développe une politique culturelle, créatrice de lien social, et facteur d'attractivité. En ce sens, elle soutient les initiatives locales s'inscrivant dans les orientations intercommunales.

En 2021, elle a initié un soutien aux projets culturels locaux, sous forme d'« appel à projets », qui a pour enjeu de favoriser l'accès au plus grand nombre.

Pour 2024 et dans l'attente des conclusions de l'étude en cours sur l'action culturelle sur le territoire de Mad & Moselle, il a été décidé de repartir sur les mêmes bases que l'appel à projet 2023. Ainsi, l'appel à projets culturels est défini autour de ses 2 compétences (lecture publique et enseignement musical), et vise à encourager l'innovation.

La réponse à l'appel à projet n'implique pas un soutien automatique de la CCM&M. Chaque projet sera étudié au regard des critères et de la procédure définis.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. LES PORTEURS DE PROJETS :

Les associations ou compagnies artistiques professionnelles

- ✓ Le porteur du projet doit être une association (loi 1901 ou loi 1908) déclarée en préfecture (transmission statuts) ou inscrite auprès du tribunal d'instance, ou une compagnie professionnelle
- ✓ Le siège social de l'association ou la compagnie doit être prioritairement situé sur le territoire de la CCM&M ou dans la Région Grand Est
- ✓ L'association doit être à jour de ses obligations (AG annuelle réalisée, bilan financier réalisé...)
- ✓ L'association ou la compagnie doit respecter les principes républicains (laïcité, pas de prosélytisme, pas d'association politique...) cf contrat d'engagement républicain

Sont exclues : les associations à but lucratif, politique, religieux ou philosophique

2. LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets qui pourront être soutenus par la CCM&M devront également **respecter l'ensemble des conditions suivantes :**

- Tout projet doit s'inscrire dans l'un des 2 volets de l'appel à projets :
 - ✓ Découvrir la musique autrement
 - ✓ De la lecture à la culture
- Tout projet doit se dérouler sur le territoire de la CC, et en 2024
- Tout projet doit répondre aux enjeux suivants :
 - Accès au plus grand nombre – diversité des publics
 - Ancrage territorial
 - Maillage territorial
 - Développement durable

Tout porteur de projet devra justifier la recherche de co-financements (ou valorisation)

Sont exclus :

- *Les manifestations à caractère strictement commercial*
- *Les manifestations à vocation exclusivement communale : fêtes de village, lotos, brocantes, concours de cartes ou de pétanque, fêtes patronales, feux d'artifice, chars, fêtes de la Musique communales etc.*
- *Les projets scolaires (voyage culturel)*
- *L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel*
- *Les manifestations à caractère religieux, politique, syndical*

3. CRITERES D'APPRECIATION de l'adéquation entre les enjeux intercommunaux et le projet

Le service « culture » se tient à la disposition des porteurs de projets :

- ***pour présenter le contenu de l'appel à projets,***
- ***pour les accompagner dans la réponse à l'appel à projets, au regard des critères définis (identification de partenariats possibles, recherche de financements complémentaires, lien entre plusieurs projets,...)***

- ✓ **Critère 1 - Diversité des publics :** Favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés
 - **Par des actions de médiation :** mise en place d'actions de sensibilisation spécifiques en amont de la ou des représentations prévues (*une même action pourra être reproduite plusieurs fois sur différents secteurs du territoire*)
 - **Par une politique tarifaire adaptée**
 - Par un contenu adapté à un public large, ou un public cible dont l'accès à la culture est limité

L'implication des citoyens dans le projet, la co-construction de celui-ci avec la population serait un plus.

- ✓ **Critère 2 - Qualité culturelle et innovante**

Ce critère sera apprécié au regard de :

- La cohérence du projet (objectifs, dates, publics visés)
- La cohérence des moyens mis en œuvre (budget équilibré, part d'autofinancement, autres subventions sollicitées, moyens humains et techniques)
- L'originalité de l'intervention ou de l'expérimentation
- La recherche de lieux de programmation innovants

Le candidat est invité à présenter ses compétences, ses expériences antérieures

- ✓ **Critère 3 - Ancrage territorial : inscrire le projet sur le territoire :**
 - en impliquant des acteurs locaux, dans le cadre d'un réel partenariat, soit dans le processus de création/émergence de projet, soit dans sa mise en œuvre: partenariat entre différents acteurs culturels du territoire, avec les autres associations locales, dont communales, implication des habitants, acteurs économiques,...),
 - en ayant une capacité fédératrice du projet (démarche collaborative d'acteurs culturels du territoire : projet multi-partenarial, coopération entre plusieurs associations, structures culturelles,...)

- ✓ **Critère 4 - Maillage territorial :**

En inscrivant le projet sur 2 secteurs géographiques du territoire a minima

- ✓ **Critère 5 - Développement durable : intégrer le développement durable dans le projet**

Le projet doit impérativement intégrer la prévention et gestion des déchets.
Une réflexion en terme d'achat local, et/ou achat responsable, d'économie d'énergie, ou de mobilité durable apporterait une réelle plus value au projet.

Une attention particulière sera portée aux projets liant les 2 thématiques (musique et lecture publique) ; la communauté de communes invitera, le cas échéant, 2 porteurs de projets proposant un projet similaire et/ou sur une date similaire, à se rapprocher.

LES APPELS A PROJETS 2024

1. APPEL A PROJET « DECOUVRIR LA MUSIQUE »

Projets concernés :

Tout projet visant à sensibiliser les enfants et les adultes à la pratique et à la culture musicale

Objectifs spécifiques :

- Développer des actions en direction de nouveaux publics
- ouverture/découverte de la musique sous toutes ses formes, d'hier, d'aujourd'hui et de demain, d'ici et d'ailleurs

2. APPEL A PROJET « DE LA LECTURE A LA CULTURE »

Projets concernés :

Tout projet visant à :

- encourager la lecture, sensibiliser au plaisir de lire ;
- Ou : Inscrire la promotion du livre et de la lecture dans des logiques interdisciplinaires (en faisant appel par exemple à d'autres formes artistiques – arts visuels, arts plastiques, musique, arts de la scène, ...)
- Ou : dynamiser les équipements de lecture publique en proposant une offre d'animations culturelles diversifiées ;

Le projet présenté devra impérativement concerner plusieurs bibliothèques du réseau de lecture publique Mad & Moselle, sans pour autant se dérouler nécessairement au sein de l'équipement.

Par contre, il devra s'inscrire dans les missions des bibliothèques telles que définies dans la loi du 21 décembre 2021 : « garantir l'égal accès de tous : à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs aux loisirs, afin de favoriser le développement de la lecture »

PROCEDURE DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SOUTIEN

1. La demande de soutien : un dossier unique

La demande de soutien doit être constituée des éléments suivants :

- le formulaire de présentation du projet (toutes les parties devront être complétées ; le budget devra être équilibré, et faire apparaître les différents soutiens financiers)
- tout autre document permettant de compléter les informations (note artistique, présentation des compagnies,...)

La CCM&M se réserve le droit de demander tout complément d'informations, ou de proposer aux porteurs de projets une évolution de leur projet

2. La procédure

Dépôt des demandes de soutien : **Date limite de dépôt des demandes : 15 mars 2024**

Un accusé de réception sera envoyé à chaque porteur de projet

Des projets pourront être déposés au fil de l'eau, sous réserve de crédits budgétaires disponibles.

Instruction des demandes

- Etape 1 - Vérification de l'éligibilité des propositions
- Etape 2 – rencontre avec les porteurs de projets et les membres du groupe de travail
 - ✓ Un temps d'échange (lors d'une rencontre en présentiel ou par visioconférence) sera proposé aux porteurs de projets
- Etape 3- Avis concernant le choix des projets et la répartition de l'enveloppe, au regard de l'adéquation du projet aux critères

✓ *Pour les projets s'inscrivant dans l'axe « à la pratique musicale » :*

Avis du groupe de travail « culture

✓ *Pour les projets au titre de la lecture publique :*

Avis du réseau de lecture publique : Les projets éligibles seront présentés au groupe de bénévoles du réseau de lecture publique pour sélection au vu des critères d'appréciation, de l'adhésion des bénévoles aux projets proposés

Avis du groupe de travail « culture » et du réseau de bénévoles « lecture publique »

Ces instances formuleront un avis. Ces propositions seront ensuite soumises au Bureau Permanent, seule autorité compétente pour attribuer ces financements, dans la limite des crédits annuels disponibles (vote du budget : avril 2024)

- Etape 3 – Délibération au sein du bureau communautaire. Cette décision donnera lieu à une notification de subvention, le cas échéant.

Versement d'une subvention

Le versement d'une subvention se fera une fois le projet terminé, et sur présentation :

- du bilan qualitatif, quantitatif et financier du projet. Le bilan financier devra présenter à la fois les dépenses (dépenses totales et acquittées) et les recettes perçues (subventions ou autres recettes - buvette, billetterie,...)

- des documents de communication justifiant de l'utilisation du logo de la CCM&M

Toutefois, sur demande expresse de l'association, et pour une subvention supérieure à 1 000€, un acompte de 50% pourra être prévu.

En cas d'annulation de la manifestation/du projet, la subvention sera, de fait, annulée. Le porteur de projet est tenu d'en informer dans les meilleurs délais la Communauté de Communes.

La CCM&M se réserve le droit de moduler à la baisse le montant de la subvention si le bilan moral et financier montrait des écarts importants par rapport aux objectifs présentés dans le dossier de demande de subvention.

3. Les modalités d'intervention de la Communauté de Communes dans le cadre de l'appel à projets :

Les porteurs de projet pourront bénéficier, **en fonction du projet présenté de** :

- un **soutien à la mise en œuvre de manifestation éco-responsable**, selon le règlement en vigueur : accompagnement des bénévoles, prêt de matériel (dont gobelets réutilisables, porte-sacs permettant le tri), mise à disposition gracieuse des bennes.
- un **soutien matériel** : mise à disposition gracieuse de matériel
- un soutien à la **promotion/communication** :
 - ✓ diffusion de l'information et promotion du projet à travers les outils traditionnels de la CC (site internet, magazine,...)
 - ✓ création/reproduction supports de communication
- un **soutien financier** : attribution d'une subvention ;

L'aide financière accordée doit pouvoir financer des dépenses nécessaires à la réalisation de l'action (cachets et défraiements des artistes, location de matériel, personnel technique, etc.) et non le financement de l'association. Si le projet ne génère pas de dépenses autres que les dépenses alimentaires liées à la mise en place d'une buvette, le porteur de projets ne pourra solliciter de subvention.

Si plusieurs projets sont déposés sur une même commune par des porteurs de projets différents, la CCM&M n'interviendra que s'il existe une coordination entre les manifestations.